

CDI
salariés

CIF

Congé Individuel de Formation

Se former, se qualifier, changer d'activité



CIF

Le congé individuel de formation permet à tout salarié de bénéficier à son initiative, d'une action de formation, pour réaliser un projet professionnel et/ou personnel, de reconversion, de qualification ou d'ouverture à la vie sociale ou culturelle.

1 – CONDITIONS À REMPLIR

Ancienneté et ouverture des droits

Vous devez justifier de :

- 24 mois d'activité professionnelle, consécutifs ou non, en qualité de salarié dont 12 mois dans votre entreprise. Cette dernière doit dépendre du champ de compétences du FONGECIF Limousin.

Délai de dépôt des dossiers

- au plus tard : 2 mois avant l'entrée en formation
- au plus tôt : 4 mois avant l'entrée en formation

Délai de franchise entre deux demandes de congé individuel de formation

Heures financées du précédent CIF/12 = nombre de mois de carence (mini 6 mois, maxi 72 mois)

2 – DURÉE DE LA FORMATION

- Le congé individuel de formation s'entend pour une durée de prise en charge **d'un an à temps plein ou 1 200 heures à temps partiel congés payés inclus**.
- Dans le cadre d'un cofinancement du Conseil Régional, les formations d'une durée supérieure à un an à temps plein ou 1 200 heures à temps partiel peuvent être prise en charge, sans ne pouvoir excéder 2 ans à temps plein ou 2 400 heures à temps partiel

3 – DÉMARCHES - CONSEILS

• Après du FONGECIF :

Le FONGECIF Limousin vous accueille et vous informe.

Il est recommandé de rencontrer un conseiller. Il vous appartiendra de prendre rendez-vous auparavant.

Cette rencontre permettra :

- de vous accompagner dans l'élaboration ou la clarification de votre projet professionnel et/ou de formation,
- de vous proposer éventuellement un bilan de compétences et/ou une validation de vos acquis d'expérience.
- de répondre à vos questions et vous remettre un dossier de demande de prise en charge :

Vous remplirez la partie de la demande de prise en charge qui vous concerne et vous joindrez une lettre de motivation qui doit être la mieux argumentée possible (perspectives professionnelles et/ou personnelles qui justifient votre besoin de formation – raisons du choix de la formation et de l'organisme...).

• Après de l'organisme de formation :

Vous ferez remplir après votre admission* **par l'organisme de formation** que vous avez retenu, la partie "descriptif de la formation" en joignant le programme complet de la formation et le compte rendu de la prise en compte de vos acquis professionnels (tests, ECAP, positionnement).

***Les demandes peuvent être présentées à la commission paritaire que lorsque l'admission en formation est connue.**

• **Auprès de l'employeur : AUTORISATION D'ABSENCE**

- Vous devrez demander par écrit une autorisation d'absence à votre employeur :
 - 4 mois avant le début de la formation si celle-ci est supérieure ou égale à 6 mois à temps plein.
 - 2 mois avant le début de la formation si celle-ci est inférieure à 6 mois à temps plein et quelle que soit la durée pour les formations à temps partiel.

Votre demande indiquera avec précision :

- la date de début et de fin de la formation,
- l'intitulé de la formation,
- la durée de la formation,
- le nom de l'organisme de formation.

L'employeur a un délai d'un mois pour donner son accord ou les raisons du report.

- La réponse est positive : Vous ferez remplir à votre employeur la partie "autorisation d'absence" celle-ci ne deviendra effective qu'après acceptation de votre prise en charge.
- La réponse peut être négative si l'absence du salarié est préjudiciable à la bonne marche de l'entreprise, mais il s'agit d'un report de la date de départ en formation qui ne peut **excéder 9 mois**. Le report peut être prononcé également si 2 % des effectifs sont déjà absents au titre du CIF (établissements de plus de 200 salariés), où si le congé dépasse 2 % des heures travaillées effectuées dans l'année dans les établissements de moins de 200 salariés.

4 – EXAMEN DES DOSSIERS

Votre demande de prise en charge sera étudiée anonymement par une commission composée paritairement de représentants d'employeurs et de salariés. **Toutes les demandes ne pouvant être acceptées simultanément, le FONGECIF Limousin, conformément aux dispositions législatives et réglementaires a mis en place des "Échéanciers", "Critères d'examen" et "Axes prioritaires" (cf. page 4).**

5 – RÉPONSES ÉCRITES DE LA COMMISSION PARITAIRE

La réponse à votre demande de prise en charge vous sera communiquée **par courrier** (consultation possible sur site Internet avec vos codes d'accès). Un courrier parviendra également à l'employeur et à l'organisme de formation. La commission paritaire pourra accepter votre demande de prise en charge, la refuser ou surseoir à sa décision dans l'attente d'informations complémentaires sur votre projet. Elle peut également vous proposer un bilan de compétences pour valider votre projet professionnel, ou d'effectuer une validation d'acquis de l'expérience.

ACCEPTATION DE VOTRE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE FINANCEMENT

- Votre employeur vous versera votre salaire au taux pris en charge par le FONGECIF Limousin selon le rythme de la formation (temps plein, temps partiel ou discontinu).
- Le FONGECIF LIMOUSIN remboursera l'employeur dans un délai d'un mois à réception d'une copie du bulletin de paie, des attestations de présence du salarié en formation, du document de remboursement dûment rempli par l'employeur.

Votre salaire sera maintenu à 100 % s'il est d'un montant inférieur ou égal à 2 fois le SMIC. Au-delà de 2 fois le SMIC, le taux de prise en charge sera réduit (jusqu'à 90 %) sans pouvoir être toutefois inférieur à deux SMIC.

Si votre salaire est variable, la rémunération est calculée sur la moyenne des 12 derniers mois d'activité précédant le congé, selon les taux de prise en charge.

Les frais de formation pourront être pris en charge (voir tableau de prise en charge ci-dessous) et seront réglés directement à l'organisme de formation dans la limite du montant pris en charge. Une convention sera établie entre le bénéficiaire, l'organisme de formation et le FONGECIF.

PARTICIPATION MAXIMALE DU FONGECIF AUX FRAIS DE FORMATION		
1/12 ^e annuel brut	formation	* Exemple :
Jusqu'à 2 SMIC	100 %	Salaire brut de référence 2 690 €
		Coût de formation 11 000 €
entre 2 SMIC et 3 SMIC	5 % du salaire brut*	Durée de formation 9 mois
> à 3 SMIC	10 % du salaire brut	Restant à charge 2 690 € x 5 % = 134.50 x 9 mois = 1 210.50 €
		Prise en charge du Fongecif 11 000 € - 1 210.50 € = 9 789.50 €

Attention :

- les frais de formation seront plafonnés à hauteur de 18 000 € et/ou de 27.45 € de l'heure.
 - les taux indiqués sont des TAUX MAXIMAUX - le taux réel de prise en charge peut être INFÉRIEUR.
- À qualité égale, la préférence sera accordée à un organisme de formation régional (19 – 23 – 87).

Participation aux frais de déplacement

Au-delà de 50 km aller/retour (base de calcul : domicile/lieu de formation)

- 1 aller-retour remboursé **par mois**, soit:
 - prix billet SNCF 2^e classe
 - base de 0,39 € par km en cas d'absence de train
- Si la formation est dispensée en LIMOUSIN, vous bénéficierez de la "Carte Limousin Formation", une réduction de 80 % vous sera accordée sur le plein tarif des trains régionaux, (celle-ci vous permettra des déplacements quotidiens (domicile au lieu de formation, domicile au lieu de stage en entreprise, lieu de stage en entreprise au lieu de formation)).

Participation aux frais d'hébergement

Au-delà de 50 km aller/retour (base de calcul : domicile/ lieu de formation)

- villes de - de 200 000 habitants 135 € par mois
- villes de + de 200 000 habitants 200 € par mois
- Paris 250 € par mois

Les frais de repas ne sont pas pris en charge.

TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Pour les salariés ayant une reconnaissance de travailleur handicapé par la MDPH (ex-COTOREP), une pension d'invalidité ou une rente du travail (justificatifs à fournir), l'AGEFIPH peut cofinancer le coût pédagogique. Le FONGECIF Limousin se charge des démarches administratives auprès de l'AGEFIPH afin que vous puissiez bénéficier de ce cofinancement.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Stages pratiques et période d'application en entreprise

- Les stages pratiques en entreprise effectués hors de l'entreprise (ou du groupe) du salarié pourront être pris en charge, s'ils ont un caractère obligatoire pour valider la formation envisagée.
- Toutefois, la durée de ces stages en entreprise sera prise en charge à hauteur de 75 % et ne pourra excéder 675 heures.**
- La durée des stages pratiques en entreprise, n'ayant pas un caractère obligatoire pour valider la formation envisagée, ne pourra excéder 30 % de la durée des enseignements théoriques effectués en centre de formation.

REFUS TOTAL OU PARTIEL DE VOTRE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Si votre demande est refusée :

- Un avis de rejet motivé vous sera adressé.

Si votre demande est refusée ou acceptée partiellement :

- Vous pourrez saisir la commission paritaire de recours gracieux du FONGECIF Limousin par courrier dans un délai de deux mois maximum, à compter de la date de notification de la décision de refus, en apportant des éléments nouveaux déterminants.
- Les demandes de recours gracieux parviendront au FONGECIF 7 jours avant la date de la commission paritaire de recours gracieux.
- La date de début de prise en charge ne pourra être antérieure à la date de la décision de la commission paritaire de recours gracieux.
- Vous pourrez renouveler votre demande après avoir respecté un délai de 6 mois à partir de la première date d'examen de votre dossier.
- Si vous estimez que la décision rendue par cette commission ne respecte pas les règles régissant les dispositions du Congé Individuel de Formation, du Congé de Bilan de Compétences, du Congé de Validation des Acquis de l'Expérience, vous pourrez demander au FONGECIF Limousin de transmettre votre dossier au Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) dans un délai de deux mois à partir de la date d'envoi de la notification de cette décision. Cette instance rendra un avis sur le bien fondé de la décision du FONGECIF Limousin, dont le texte vous sera adressé dans les 10 jours suivant sa réception.
- Vous pourrez effectuer votre formation en congé non rémunéré.
- Vous pourrez être maintenu à votre poste de travail.

En cas d'acceptation comme en cas de refus, vous devez avertir votre employeur de votre décision d'effectuer ou non la formation, afin qu'il prenne les dispositions en conséquence.

CAS PARTICULIER

En raison de la convention existante entre le FONGECIF LIMOUSIN et FORMAHP, les salariés concernés par cette convention pourront faire un recours à l'issue de la 1^{re} année après admissibilité en 2^e année, s'ils n'ont pu être recrutés par un établissement relevant du champ de FORMAHP.

ÉCHÉANCIER - CRITÈRES D'EXAMEN - AXES PRIORITAIRES

Face à l'afflux des demandes déposées, le Conseil d'Administration du FONGECIF Limousin, conformément aux dispositions législatives et réglementaires a mis en place des "Échéancier", "Critères d'examen" et "Axes Prioritaires" permettant à la commission paritaire de procéder à des choix lorsque l'ensemble des demandes ne peut-être simultanément satisfait.

Répartition des ressources :

- détermination du budget prévisionnel annuel. Il peut être revu en fonction des ressources effectivement constatées en cours d'année.
 - découpage de ce budget en enveloppes financières mensuelles (congé individuel de formation, congé bilan de compétences, congé validation des acquis de l'expérience).
- Détermination du surcoût des demandes de congé individuel de formation de longue durée (au-delà d'un an à temps plein ou 1 200 heures à temps partiel).

ÉCHÉANCIER ET ENVELOPPES FINANCIÈRES

- L'enveloppe attribuée au financement des congés individuels de formation, des congés de bilans de compétences et des congés de validation des acquis de l'expérience représentera 98 % du budget d'engagements annuels et sera divisée en quotas mensuels.
 - 92 % au titre de l'enveloppe des congés individuels de formation
 - 4 % au titre de l'enveloppe des bilans de compétences
 - 2 % au titre de l'enveloppe des congés de validation des acquis de l'expérience
- Le financement du surcoût des congés individuels de formation de longue durée (au-delà d'un an à temps plein ou 1 200 heures à temps partiel) représentera 2 % du budget global et sera divisé en quota trimestriel :
 - 1^{er} trimestre 20 % - 2^e trimestre 40 % - 3^e trimestre 20 % - 4^e trimestre 20 %.
- Les demandes de congés individuels de formation de longue durée seront examinées le 3^e mois de chaque trimestre (mars - juin - septembre et décembre).

DÉPÔT DES DOSSIERS DATES LIMITES	DATES COMMISSIONS PARITAIRES ET COMMISSIONS RECOURS GRACIEUX	ENVELOPPES FINANCIÈRES EN % DES RESSOURCES
Le 15.12.2009	08.01.2010	5 %
Le 15.01.2010	05.02.2010	6 %
Le 15.02.2010	05.03.2010	5 %
Le 15.03.2010	06.04.2010	6 %
Le 15.04.2010	07.05.2010	6 %
Le 15.05.2010	04.06.2010	9 %
Le 15.06.2010	01.07.2010	11 %
Le 01.07.2010	15.07.2010	11 %
Le 15.08.2010	03.09.2010	16 %
Le 15.09.2010	01.10.2010	9 %
Le 15.10.2010	02.11.2010	7 %
Le 15.11.2010	07.12.2010	9 %

Important: Votre dossier parviendra au FONGECIF

- au plus tard: 2 mois avant l'entrée en formation
- au plus tôt: 4 mois avant l'entrée en formation

Ex: La date d'entrée de la formation que vous avez choisie est le 10 avril votre dossier nous parviendra entre le 10 décembre (4 mois au plus tôt) et le 10 février (2 mois au plus tard).

DÉFINITION DES CRITÈRES D'EXAMEN ET DES AXES PRIORITAIRES (permettant d'étudier les demandes)

Les demandes de prise en charge sont examinées chaque mois, dans l'ordre de leur réception, par la commission paritaire du FONGECIF LIMOUSIN.

Les demandes sont prises en charge, en priorité, au regard des critères et des axes prioritaires ci-dessous :

1. Critères d'examen et de financement des demandes de congé individuel de formation

Évaluation de la cohérence de votre projet professionnel présenté, au regard de la validité, la faisabilité de votre projet et de sa relation avec le potentiel d'emploi sur le territoire.

2. Axes prioritaires

- **les formations qualifiantes** : préparant à un diplôme d'État, un titre homologué ou professionnel ou un certificat de qualification professionnel (CQP).
- les formations dispensées selon un **parcours individualisé** après prise en compte des acquis de l'expérience par l'organisme de formation.
- les salariés qui sont **peu ou faiblement qualifiés** (priorité aux premières qualifications – niveau v, niveau iv),
- **l'objectif du projet professionnel** (priorité aux actions de reconversion, de création ou reprise d'entreprise),
- **l'effort et l'investissement du demandeur** (validation des acquis de l'expérience, remise à niveau, évaluation d'entrée, bilan de compétences, concours),
- **l'expérience professionnelle** : priorité aux personnes ayant le plus d'expérience professionnelle,
- **le renouvellement des demandes pour un même projet professionnel** après un refus pour raison budgétaire.
- **le cofinancement** (AGEFIPH, Entreprise / OPCA, personnel...)

En fonction des fonds disponibles, le FONGECIF Limousin accorde un financement aux dossiers qui ont la meilleure cotation, selon l'appréciation des membres de la commission paritaire.

PRATIQUES SPÉCIFIQUES

1. La formation ouverte à distance (FOAD) et les cours par correspondance :

Le coût pédagogique peut-être pris en charge si la FOAD ou les cours par correspondance proposés permettent de contrôler l'assiduité des stagiaires.

Les regroupements et/ou les stages pratiques (obligatoires) donneront lieu à rémunération.

2. Les formations visant à la création ou la reprise d'entreprise :

Les demandes de formation doivent comporter une fiche d'évaluation du projet établie par la Chambre de Métiers, Chambre de Commerce.

3. Les thèses cnam :

La durée de prise en charge ne peut excéder 9 mois (congrés payés inclus).

4. Les formations susceptibles d'être cofinancées :

Le coût pédagogique pourra être pris en charge, déduction faite du cofinancement, sur la base du salaire moyen mensuel (voir tableau de prise en charge page 2).

NE SERONT PAS RECEVABLES

- les épreuves d'admissibilité et de préparation à un concours d'entrée en formation, les remises à niveau.
- les dossiers concernant des voyages d'études, des cours particuliers dispensés par des organismes non agréés.
- les dossiers des personnes ne remplissant pas les conditions d'ouverture des droits fixés par le Code du Travail.
- les dossiers incomplets.
- les dossiers dont le délai de dépôt n'a pas été respecté.
- les dossiers pour lesquels le délai de franchise n'a pas été respecté soit :
heures financées du précédent CIF divisées par 12 = nombre de mois de carence (mini 6 mois, maxi 72 mois).

**Les demandes peuvent être présentées à la commission paritaire uniquement lorsque l'admission en formation est connue.
Échéancier - Critères d'examen - Axes prioritaires approuvés par le Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2009.**



Réunion d'information collective ou individuelle
à Brive, Guéret, Limoges, Tulle
Tél. : 05 55 79 10 78

3 bis, Avenue Garibaldi 87000 Limoges Tél. : 05 55 79 10 78 Fax : 05 55 77 83 22
E. mail : fongecif-limousin@orange.fr
www.fongecif-limousin.com

